

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	2 466 640	36,43	2 587 000	942 444	36,43	942 444	124,08
Taxe foncière (non bâti).....	112 322	69,75	120 800	84 258	69,75	84 258	207,87
CFE.....				0			>>>
Totaux :				1 026 702		1 026 702	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	36,43	Produit total souhaité 1 026 702	36,43
Taxe foncière (non bâti).....	69,75	= 1	69,75
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4)			
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			56 592		>>>	56 592

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	Total
14 271				- 169 641	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	1 026 702	+	56 592	+	14 271	+	0	+	0	=	927 924
Total autres taxes (cadre II)											
Allocations compensatrices et DCRTP											
Versement FNGIR											
Versement coefficient correcteur											
Contribution FNGIR											
Contribution coefficient correcteur											
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale											

A MONTPELLIER

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 10 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 07/04/2022

